Image not found or type unknown

Droit du salarié et devoir de l'employeur

Par **Emilie21**, le **24/06/2014** à **18:36**

Bonjour, je vous explique ma situation je suis en cdd en contrat de professionnalisation et j'ai 1 an d'ancienneté dans l'entreprise celle de ma collègue qui est responsable en cdi qui a plus de 2 ans d'ancienneté dans l'entreprise, le magasin dans lequel nous étions et un de literie qui à fermer au 31 mais 2014 au public mais la actuellement nous sommes toujours en contrat et l'entreprise ne nous donne plus de nouvelles je vous explique ce qu'il sait passer :
Avec ma collègue nous avions décider avec notre syndicats d'agir car fin mai on ne savait pas ce qui allait advenir de nous, nous décidions les 2 avec notre syndicats d'envoyer un courrier AR stipulant qu'on souhaiterais savoir se qui allait advenir de nous sachant que le magasin fermait au public le 31 mai et que l'on arrivait à la fin du mois. Puis certe un courrier nous est été parvenu à nos domicile fin mai nous disant que "comme convenu après l'entretien au préalable avec notre manager nous allions être muter à partir du 7 juin ma collègue et moi en Alsace alors que nous habitons dans le territoire de Belfort et la haute Saône mais nous n'avions jamais eu d'entretien au préalable, et d'ailleurs nous n'avions jamais eu de convocation (se qui est obligatoire pour qu'un entretien soit valable). Et donc à l'aide de notre syndicat nous avions envoyer toute les deux un courrier AR stipulant le refus de ses mutations, ces courrier on été reçut pour ma part le mardi 7 juin et pour ma collègue quelque jours avant au siège de ma société. Dans ce courrier nous réclamions notre licenciements avec le motif économique et que si dans un délais de 15 jours nous n'avions pas de réponse on ferait une action prudhommal, et passer ce délais nous n'avons toujours pas de nouvelle , le syndicats se renseigne de sont coter pour savoir ce qu'on devrait faire pour faire avancer l'affaire car comme il nous l'expliquait sa ne lui est jamais arriver qu'une entreprise ne répond à ce genre de courrier. Et nous sommes assez inquiète car sa n'avance pas nous sommes toujours sous contrats mais sans travailler donc on ne sais pas si on va toucher notre paie alors qu'e l'employeur et obliger de nous faire parvenir nos revenus car notre contrat n'est pas casser et donc on ne peut ni avoir un travail ni toucher les assedic car pas de rupture de contrat donc pas de solde tout compte. De plus nous n'avons pas eu de préavis. Pourriez vous m'éclairer sur d'autre éventuelle démarche je suis preneuse
Et j'aimerais également connaître mes droits et les devoirs de l'employeur pour ma collègue et moi .

Par **P.M.**, le **24/06/2014** à **18:46**

Bonjour,
Un entretien informel n'a pas de règle pour être organisé mais apparemment, il n'a pas eu lieu...
Si l'employeur ne vous avait pas notifié officiellement votre mutation, vous n'aviez pas à la

refuser...
Mais vous voici maintenant au pied du mur et de devoir exécuter vote menace en saisissant le Conseil de Prud'Hommes à moins d'attendre pour savoir ce qui va se passer notamment pour la paie à la fin du mois...

Par **Emilie21**, le **24/06/2014** à **23:39**

J'ai refuser cette mutation car si je suis en règle j'ai été accompagner dans toute mes démarches par mon syndicat, pour commencer un préavis n'a eu lieu, je n'est pas eu le rendez vous au préalable, je n'est pas été prévenu dans un délais légal, j'ai donc envoyer un courrier stipulant mon refus et mettant en avant le fait du délais légal ainsi que le fait qu'il n'y a jamais eu de rendez vous avec qui que se soit. J'était en droit de refuser cette mutation . De plus je suis en contrat de professionnalisation et je n'est pas de clause de mobilité , le point de vente où l'entreprise souhaitait m'affecter se situe à 51 km de mon domicile et environ 75km de mon centre de formation. Moi ce que j'aimerais savoir sont comment faire avancer les choses, ainsi que mes droits et les devoirs de l'employeur qui ne respecte rien et qui passer le délais du courrier ce permet encore de ne pas répondre aux courrier AR

Par **P.M.**, le **25/06/2014** à **10:27**

Bonjour,
Je ne sais pas de quel préavis vous voulez parler et de quel rendez-vous préalable puisque l'employeur n'avait apparemment initié aucune procédure, je ne vois pas plus de quel délai légal vous voulez parler...
Personne n'a dit que vous n'étiez pas en droit de refuser la mutation mais à condition qu'il y en ait une qui vous soit officiellement proposée, ce qui ne semble pas être le cas mais uniquement un projet...
Comme il me semble vous l'avoir dit, il vous reste éventuellement à saisir le Conseil de Prud'Hommes...
En tout cas, merci pour votre attention...

Par **Emilie21**, le **25/06/2014** à **11:29**

D'accord dans ce cas je ne vais pas attendre est saisir le conseil des prudhommes , merci de vos réponse et je verrais ce que sa donne

Par **P.M.**, le **25/06/2014** à **11:54**

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste car peut se poser la question d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste car peut se poser la question d'une indemnisation immédiate par Pôle Emploi qui risque de ne pas vous être ouverte si vous ne saisissez pas le Conseil de Prud'Hommes en

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

référé pour non paiement des salaires s'il ne vous étaient plus versés...
Comme on l'a vu dans l'épisode précédent, parfois il vaut mieux prendre le temps de la réflexion plutôt que de ce précipiter...

Par **Emilie21**, le **22/07/2014** à **09:59**

je reviens vers vous pour voir si vous pourriez me conseiller je ne me suis pas précipiter, j'ai reçut ma fiche de paie où seul la semaine travailler début juin à été payer le reste du mois de juin à été pour motif absence injustifiée. La semaine dernière j'ai reçut une LRAR stipulant une première mise en demeure pour absence injustifiée et me demandant de répondre pour justifier celle ci. Je me fait aider d'une organisation syndical et également d'un avocat spécialiser dans le droit du travail mais j'aimerais avoir d'autre avis. Qu'est ce que je peut faire ?

Par **P.M.**, le **22/07/2014** à **10:13**

Bonjour,
Vous pourriez répondre à l'employeur par lettre recommandée avec AR que vous n'êtes pas en absence injustifiée mais que celle-ci est due à votre refus de mutation et que vous n'avez plus de lieu de travail où vous puissiez vous rendre puisque le magasin où vous étiez affecté est fermé...

Par **Emilie21**, le **22/07/2014** à **10:20**

Le truc c'est que mon syndicat ma conseiller de ne pas répondre pour attendre le licenciement pour faute afin de le contester par la suite. Mais je ne peut attendre sachant que je ne touche rien !! Et-il possible d'envisager une prise d'acte ?

Par **P.M.**, le **22/07/2014** à **11:15**

La prise d'acte ne vous ouvrira pas plus l'indemnisation par Pôle Emploi car l(organisme entendra que le Conseil de Prud'Hommes ait pris la décision s'il la valide...
D'autre part, l'employeur peut prendre tout son tend pour rompre le CDD pour faute grave...
C'est bien pour cela que je vous avais suggéré de saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé pour non paiement du salaire...

Par **Emilie21**, le **22/07/2014** à **12:14**

Oui je sait mais après avoir vu mon avocat celui ci ma dit qu'a cause de ma fiche paie reçut

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

plus la remuneration pour les jours travailler avec l'indication pour les autres jours non travailler que ce sont des absences injustifiée et donc i?avocat ma expliquer qu'il on t fait comme si la mutation avait ete acceptée et donc que le référé ne marcherait pas

Par **P.M.**, le **22/07/2014** à **12:52**

C'est curieux de penser qu'un refus de mutation même s'il a été anticipé aboutisse à une considération d'acceptation de celle-ci mais alors si ce sont des absences injustifiées, je ne vois pas vraiment ce que vous pouvez faire...

Par **Emilie21**, le **22/07/2014** à **13:24**

C'est vrai moi aussi je me dit que c'est bisard et que mon courrier AR aurait alors servi à rien , je voit mon avocat que jeudi , lui veut que j'attendent d'être licencier pour faute mais si jattend encore longtemps sans rémunération ou chômage je ne pourrais pas m'en sortir ...

Par **P.M.**, le **22/07/2014** à **15:34**

Encore une fois vous ne pouvez pas être licenciée puisque vous n'êtes pas en CDI...
Avant de rompre le CDD pour faute grave, l'employeur pourrait prendre tout son temps en vous envoyant plusieurs lettres recommandées avec AR pour s'enquérir de votre situation et de vos intention puisque comme vous l'indiquez ce n'est qu'une première lettre recommandée que vous avez reçue et même vous enjoignant de reprendre le travail car vous ne pouvez de toute façon pas forcer l'employeur à vous convoquer à l'entretien préalable et ensuite à rompre le CDD...

Par **Emilie21**, le **22/07/2014** à **15:38**

Oui pas licencié mais une rupture à l'amiable !!!! J'ai appeler l'entreprise vendredi dernier et c'est ce qui veulent mais je sais que je ne toucherais pas tout ce que je devait toucher comme tout mes salaires jusqu'a la fin de mon contrat .

Par **P.M.**, le **22/07/2014** à **16:15**

Une rupture amiable avec un avenant raccourcissant le terme du CDD c'est une chose et une rupture à l'initiative de l'employeur pour faute grave, c'est tout autre chose car elle n'a rien d'amiable et jusqu'à présent c'est de la seconde dont nous parlions...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **Emilie21**, le **22/07/2014** à **17:26**

Oui mais pour la rupture pour faute l'avocat ma dit que sa mettrais beaucoup de temps et donc sans avec de remuneration ou de chomage , et a l'amiable c'est ce que l'entreprise ma proposer par telephone et je ne voulais pas faire cela au depart car je ne toucherai pas grand chose en indemnité alors que je doit avoir mes salaires restant en indemnité mais sa si je fait a l'amiable je ne les aurait pas ... Mais vue que personne bouge et ne m'aide, voir que je manque de renseignement je vais etre contraint de le faire donc bon ...

Par **P.M.**, le **22/07/2014** à **17:41**

C'est ce que je vous ai indiqué également que la rupture du CDD pour faute grave risquait de trainer mais je ne comprends pas la position de l'avocat qui ne voulait pas que vous tentiez de saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé pour obtenir une ordonnance en paiement des salaires que l'employeur ne vous verse plus...
Si vous voulez renoncer à pratiquement tout recours libre à vous de conclure une rupture amiable avec un avenant raccourcissant le terme du CDD et donc l'employeur aura gagné sans même avoir besoin de se défendre ce qui je pense n'était pas votre intention de départ...
Je ne vois pas qui pourrait vous aider autrement et bouger à votre place...

Par **Emilie21**, le **22/07/2014** à **17:53**

Je rediscuterais jeudi de tout sa avec l'avocat, lui me disait que l'entreprise avait accepter ma mutation et que en gros ma lettre AR ne servait à rien et n'était apparement pas une preuve!! Pourquoi j'en n'ai fait une alors la du coup je sais plus !! Je sais pas si mon avocat etcmon syndicat sont vraiment fiable ... Je vais devoir rendre mon appartement si cela continue dans peu de temps

Par **P.M.**, le **22/07/2014** à **18:06**

Plus exactement, il semble que l'employeur voulait essayer de vous imposer une mutation même si comme je vous l'ai dit depuis le début, vous auriez mieux fait d'attendre qu'il vous le notifie pour la refuser...
Maintenant, je ne sais pas dans quel but vous avez contacté l'employeur mais il doit bien sentir que la situation vous pose des problèmes et il ne va sûrement pas essayer de vous aider mais plutôt essayer que vous rendiez les armes par une rupture amiable...

Par **Emilie21**, le **22/07/2014** à **18:49**

Désoler si je vous fait répèter des choses mais je ni connait pas grand chose.. Notifier ??

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

C'est à dire un avenant au contrat de travail ou alors un courrier AR ? Le courrier je l'ai eu en tout cas

Par **P.M.**, le **22/07/2014** à **19:17**

Notifier = porter à votre connaissance...
Mais apparemment vous avez refusé la mutation ainsi que votre collègue dont on ne sait pas si vous êtes toujours en contact ni avec l'organisation syndicale qui vous avait conseillé au départ...

Par **Emilie21**, le **23/07/2014** à **00:22**

Si j'ai eu une lettre AR me disant que je devait être muter et ma collègue aussi, je suis toujours en contact avec elle ainsi que le syndicat qui nous a conseiller nos démarche

Par **P.M.**, le **23/07/2014** à **10:01**

Bonjour,
Donc il faudrait voir aussi ce qu'il vous conseillerait maintenant...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés